



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Air France

Question écrite n° 29461

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer sur les conditions d'embarquement de certaines destinations, par la compagnie nationale Air France. En effet, il lui cite les désagréments multiples qui atteignent les passagers d'Air France à destination de Tel-Aviv qui doivent parcourir un « quasi parcours du combattant » pour effectuer tant leur enregistrement que leur embarquement. Si les impératifs de sécurité s'imposent à tous, ils ne doivent pas être le prétexte à dissuader de nombreux passagers d'utiliser Air France pour voyager vers cette destination. D'autant plus que cette ligne aérienne connaît une forte concurrence avec d'autres compagnies, à l'embarquement plus rationnel et plus confortable. Le transport aérien vers certaines destinations sensibles prenant rapidement une tournure diplomatique ou politique particulièrement prononcée, une étude de ce problème s'avérerait particulièrement judicieuse. Il lui demande donc s'il compte donner des orientations ou des directives dans ce sens.

Texte de la réponse

La desserte d'Israël est classée parmi les destinations dites « sensibles » qui nécessitent des procédures renforcées en matière de sûreté. Le groupe interministériel de sûreté (GIS) l'a, dans le cadre du plan Vigipirate, confirmé par une décision du 21 janvier 2004. L'accueil des passagers d'Air France à destination de Tel-Aviv sur l'aéroport de Paris - Charles-de-Gaulle est effectué dans une salle spécifiquement aménagée. Les passagers sont ensuite amenés dans un terminal différent, de façon à ce qu'ils puissent avoir accès à la zone marchande. Ayant été de ce fait en contact avec des personnes étrangères au vol, ils doivent passer à nouveau avant l'embarquement au poste d'inspection-filtrage. Ce circuit pourrait être plus simple si les passagers n'étaient pas autorisés à accéder à la zone marchande. Toutefois, ceci irait à l'encontre des besoins et des souhaits de la majorité de la clientèle. Les autorités israéliennes n'ont pas remis en cause le bien-fondé de ces mesures. Dans ce cas, seule la volonté de concilier au mieux les impératifs de sûreté et les nécessités commerciales du transport aérien est rentrée en ligne de compte.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29461

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9155

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3727